



## Université Catholique de Bukavu (UCB) Asbl

Bugabo 02, avenue de la mission, Commune de Kadutu, Ville de Bukavu

République démocratique du Congo

B.P. 285 Bukavu

B.P. 02 Cyangugu (Rwanda)

<http://www.ucbukavu.ac.cd>

# POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION



Bukavu, Mai 2019

## Table des matières

PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DE L’UNIVERSITE CATHOLIQUE DE BUKAVU.....	4
POLITIQUE UNIVERSITAIRE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	6
I.    DEFINITIONS .....	6
Fraude.....	6
Corruption .....	6
Personnel .....	6
II.   CHAMP D’APPLICATION DE LA POLITIQUE .....	7
Actes potentiels de fraude ou de corruption .....	7
Indices pouvant présager un risque de fraude ou de corruption .....	8
De pratiques administratives contribuant à limiter le risque de fraude et de corruption .....	9
Rôles et responsabilités en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption.....	11
III.  PROCEDURE D’ENQUETE.....	13
Signalement d’actes de fraude ou de corruption .....	13
Enquête.....	14
Mesures disciplinaires .....	14
Confidentialité des informations et protection de l’anonymat .....	14
Protection des informations.....	15
Mesures de réparation .....	15
Suivi et évaluation.....	15
Coordination avec les partenaires extérieurs .....	15
Communication et stratégie médiatique .....	16
Acte d’engagement.....	16
IV.   DES DISPOSITIONS FINALES .....	16

## PREAMBULE

L'Université Catholique de Bukavu, au regard de ses statuts, du règlement de discipline, des manuels des procédures administratives et financières, applique des normes strictes de déontologie, de transparence et de reddition de comptes à tous ses interlocuteurs internes et externes, ce qui comprend les corps académique et scientifique, le personnel administratif, technique et de surface, les bénéficiaires, les donateurs et les partenaires. En vertu des valeurs de bonne gouvernance, inspirées de la doctrine de l'Eglise ainsi que de la législation en vigueur en République démocratique du Congo, l'Université Catholique de Bukavu ne tolère aucun acte de fraude ou de corruption.

Conformément aux bonnes pratiques en vigueur en matière de gestion des risques, l'Université Catholique de Bukavu est consciente que des dispositifs solides de prévention et des contrôles internes à tous les niveaux d'encadrement et sur tous les sites de l'Organisation sont le meilleur moyen de prévenir la fraude et la corruption.

L'Université Catholique de Bukavu est résolue à prévenir et à traiter diligemment et comme il convient les actes de fraude et de corruption qui seraient commis par son personnel.

Au sein de l'Université Catholique de Bukavu, la prévention et la répression de la fraude et de la corruption ne sont pas des fonctions isolées. Elles sont intégrées à tous les aspects du fonctionnement de l'Université. Elle s'assure, par conséquent et constamment, que la prévention et la répression des actes de fraude et de corruption soient toujours intégrées au système de gestion des risques.

La présente Politique de prévention et de répression de la fraude et de la corruption (Ci-après dénommée "la Politique") décrit la manière dont l'Université conçoit la prévention et la répression de la fraude et de la corruption, notamment les procédures d'enquête à suivre en cas de soupçons raisonnables de fraude et/ou de corruption. Si la fraude ou la corruption est avérée, des mesures disciplinaires appropriées sont prises.

Tout le personnel de l'Université sera informé de la présente Politique à travers différents canaux de communication notamment les réunions du Conseil d'administration, du Conseil académique et scientifique, des Conseils facultaires, des Assemblées du personnel administratif, technique et de surface, etc. Les canaux de diffusion, à l'instar du site web, des panneaux d'affichage, des médias traditionnels et sociaux seront également mis à contribution. Spécifiquement, tout agent sera invité à signer un acte d'engagement à respecter la Politique au moment du recrutement.

## **PRESENTATION DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE BUKAVU**

L'Université Catholique de Bukavu (UCB) a été fondée par l'Archevêque de Bukavu, SE Mgr Aloys Mulindwa Mutabesha, depuis le 21 novembre 1989 et fut approuvée au niveau national par le décret présidentiel du 12 juin 2006. Elle forme l'élite de la région de la licence au doctorat dans plusieurs domaines notamment en Architecture et Urbanisme, Agronomie (phytotechnie et sciences du sol), Droit (privé et judiciaire, public, économique et social), Médecine (Générale, Chirurgie et accouchement, Spécialisation en médecine, Pédiatrie, Chirurgie et Gynécologie), Economie (Gestion financière, Economie rurale, Petites et Moyennes Entreprises), Sciences informatiques et de l'environnement, Sciences Sociales (Communication des organisations, Gestion des ressources humaines, ...); et constitue le pôle central de la recherche scientifique dans les champs de développement et de service à la communauté. L'Université Catholique de Bukavu dispose d'une Ecole Régionale de Santé Publique et d'un Institut Supérieur de Paix et Réconciliation.

Conformément à ses Statuts, l'Université Catholique de Bukavu poursuit les principaux objectifs ci-après :

- ✓ Organiser l'enseignement universitaire de la science sous toutes ses formes, en vue de promouvoir des cadres intellectuels congolais et de contribuer au développement socio-économique du Pays et plus particulièrement de la Province du Sud-Kivu ;
- ✓ Effectuer la recherche scientifique et la publication des études scientifiques en toutes matières ;
- ✓ Instaurer la coopération scientifique nationale et internationale dans l'optique d'assurer le développement scientifique adapté aux besoins et à la culture du peuple congolais ;

- ✓ Amener les jeunes étudiants à comprendre les problèmes de la société, à contribuer à les résoudre et à apporter activement leur concours à l'intégration harmonieuse de la culture congolaise dans la civilisation universelle ;
- ✓ Organiser l'enseignement supérieur de la science et de la technologie et effectuer la recherche scientifique et la publication des études scientifiques en collaboration avec d'autres institutions d'enseignement et de recherche aussi bien au niveau local qu'international ;
- ✓ Contribuer au développement de la Province et du Pays par la mise à disposition de son expertise.

Son objectif de recherche est réalisé grâce à ses multiples centres de recherche à dimension régionale et internationale entre autres le CEGEC (Centre d'Etude et de Formation pour la Gestion et la Prévention des Conflits dans la Région des Grands Lacs Africains – Faculté de Droit), le CEGEMI (Centre de recherche et d'expertise en gestion du secteur minier), le CERDHO (Centre de recherche en droits de l'homme et en droit international humanitaire), le CEFOSAR (Centre d'études et de formation en santé de la reproduction), le CREBAC (Centre de Bioéthique), le CAPPA (Centre d'Appui à la promotion de la production agricole), le LEAD (Laboratoire d'économie appliquée au développement) et la Cellule PME-Start (Cellule de Gestion en Petites et Moyennes Entreprises).

Membre de la Fédération Internationale des Universités Catholiques (FIUC), de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), de l'Association des Universités Africaines (AUA), de l'Association des Universités et Instituts Supérieurs Catholiques d'Afrique et de Madagascar (ASUNICAM), de l'Association des Universités et Instituts Catholiques du Congo (ASUNICACO), l'Université Catholique de Bukavu dispose de plusieurs partenaires au niveau local, régional et international tels que IITA, CIALCA et RUFORUM qui concourent à l'atteinte de sa triple mission d'enseignement, de recherche et de service à la communauté.

# POLITIQUE UNIVERSITAIRE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

## I. DEFINITIONS

La présente politique s'inspire du code pénal congolais, porté par le décret du 30 janvier 1940 tel que modifié jusqu'en 2015, qui réprime la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées en République démocratique du Congo, dans ses dispositions relatives aux infractions contre les propriétés. Aux articles 86 et suivants, le Code réprime, entre autres, la banqueroute, le détournement de la main-d'œuvre, l'escroquerie, la tromperie, le recèlement d'objets, le cel frauduleux et la grivèlerie.

Aux termes de la présente politique, il faudra entendre par :

### Fraude

Tout acte consistant à tromper volontairement quelqu'un en vue d'obtenir un avantage matériel, moral ou tout autre de manière irrégulière ou illicite.

### Corruption

Tout acte consistant à accorder ou obtenir un avantage par un abus de pouvoir et l'emploi de moyens illégitimes, amoraux et/ou incompatibles avec ses propres devoirs ou les droits de tiers.

### Personnel

Les ressources humaines sous contrat à durée indéterminée ou partiel ainsi que les stagiaires, les consultants locaux et internationaux, les experts envoyés en mission, les personnes détachées auprès de l'Université et les collaborateurs extérieurs.

## II. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

1. La présente Politique s'applique à toute pratique frauduleuse ou acte de corruption impliquant du personnel de l'Université Catholique de Bukavu. Tout le personnel de l'Université reconnaît avoir reçu, lu et compris la présente Politique, ainsi que le Code de conduite du personnel et s'engage à en respecter les conditions.

### Actes potentiels de fraude ou de corruption

2. La liste ci-après n'est pas exhaustive. Tous les actes qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme des actes avérés de fraude ou de corruption, mais peuvent attirer l'attention sur les pratiques de travail à améliorer :
  - vol de fournitures ou de matériel ;
  - utilisation abusive de la carte de crédit de l'Université ;
  - utilisation abusive du sceau officiel de l'Université ;
  - utilisation de fonds destinés à un programme donné pour des programmes autres ;
  - facturation de frais excessifs ou demande de prestations indues ;
  - versement de salaires ou de rémunérations à un employé fictif ;
  - falsification du registre ou des feuilles de présence ;
  - non-enregistrement des absences ou déclaration erronée des motifs d'absence ;
  - acceptation d'offres, perception ou offre de pots-de-vin en échange d'un traitement de faveur ;
  - paiement de travaux non effectués ;
  - utilisation de titres ou recommandations falsifiés ;
  - modification des montants et informations figurant sur des documents ;
  - ententes illicites dans les offres publiques ;
  - surfacturation ;
  - annulation de sommes à percevoir ou créances ;
  - réalisation de transactions non autorisées ;
  - vente d'informations ;
  - modification des registres de dons, d'inventaire et d'actifs ;
  - défaut d'enregistrement de transactions ;
  - enregistrement de transactions (dépenses/recettes/dépôts) inexactes ;
  - vol de liquidités, ou emprunt sans autorisation ;

- manipulation des procédures d'attribution des marchés, y compris par la non-divulgaration de conflits d'intérêts ;
- réalisation de transactions non autorisées avec des parties liées ;
- non-enregistrement ou enregistrement partiel de dons ;
- détérioration ou destruction de documents ;
- rétention de documents ;
- emploi de registres et reçus à des fins indues ;
- établissement de fausses factures, notamment utilisation des technologies de production d'images et de publication assistée par ordinateur pour produire de faux originaux de factures, avec de fausses coordonnées bancaires, à des fins de détournement de fonds ;
- facturation des montants supérieurs aux dépenses réelles ;
- exploitation d'une entreprise privée avec des moyens de l'Université ;
- présentation des demandes de remboursement ou des déclarations des sinistres non-conformes à la réalité ;
- utilisation inappropriée ou non approuvée des signatures électroniques ;
- téléchargement et transmission d'informations confidentielles à une partie non autorisée ;
- présentation de fausses attestations d'expérience professionnelle ou de formation, y compris de faux diplômes/certificats ;
- abus de biens sociaux ;
- utilisation d'informations à des fins d'enrichissement ou d'avantages personnels ;
- établissement de fausses déclarations et défaut de remboursement de l'Organisation.

### Indices pouvant présager un risque de fraude ou de corruption

3. La liste ci-après n'est pas exhaustive et tous les indices qui y sont mentionnés ne seront pas nécessairement considérés, après enquête, comme reflétant des actes avérés de fraude ou de corruption mais peuvent attirer l'attention sur les pratiques de travail à améliorer :
  - reçus de dépenses manquants ou absences de traces officielles ;
  - climat de crise et de pression ;
  - dégradation des résultats financiers ;
  - fluctuation excessive des budgets ou contrats ;
  - refus de produire des dossiers, compte rendus ou autres registres ;
  - transferts d'argent fréquents d'un compte à un autre ;



- transactions avec des parties liées ;
- emprunts entre collègues ;
- dissimulation d'insuffisances professionnelles ;
- manque de supervision ;
- mouvements de personnel trop fréquents ;
- chiffres, tendances ou résultats non conformes aux objectifs ;
- irrégularité des rapprochements bancaires ou impossibilité d'équilibrer les comptes ;
- mouvements excessifs de liquidités ;
- salariés ayant des intérêts non autorisés extérieurs à l'Université ou d'autres emplois ;
- salariés confrontés à des difficultés financières ;
- addiction aux jeux ;
- conflits d'intérêts ;
- absences rares ou refus des salariés des services financiers ou ayant un rôle financier de déléguer leurs responsabilités durant leurs congés ou lorsqu'ils ne sont pas sur place ;
- présence fréquente de tel ou tel fournisseur dans les locaux de l'Université ;
- versements ou demandes de versements en liquide non étayés par des factures et reçus originaux ou des copies certifiées.

#### De pratiques administratives contribuant à limiter le risque de fraude et de corruption

4. Les pratiques administratives suivantes peuvent contribuer à limiter le risque de fraude et de corruption au sein de l'Université Catholique de Bukavu :
  - inscription sans délai de toutes les recettes dans les livres de comptes et encaissement immédiat de tous les fonds ;
  - contrôles effectifs garantissant que les erreurs et irrégularités soient visibles lors du traitement des informations comptables ;
  - implication forte des vérificateurs internes ;
  - encouragement et validation par l'encadrement de pratiques de travail saines ;
  - enregistrement approprié de tous les actifs et constitution des provisions pour les pertes connues ou prévisibles ;
  - instructions comptables et règlement financier accessibles à l'ensemble du personnel et actualisés ;
  - séparation effective des tâches, en particulier des tâches financières, comptables et de gestion des liquidités/des titres ;

- absence de liens de parenté entre collègues d'un même service ou ayant une relation hiérarchique, en particulier dans les domaines financiers, comptables ou la gestion des liquidités/des titres ;
- création d'un climat favorisant un comportement déontologique ;
- prise de mesures immédiates à la remise du rapport des vérificateurs interne/extérieurs pour remédier aux carences des contrôles ;
- examen, autant que possible, des risques financiers encourus par les employés ;
- refus de tout document signé contenant des modifications rendant illisible la ligne initiale (par exemple, des formulaires de dépenses surchargés de correcteur) ;
- émargement de tous les amendements à des documents officiels ;
- établissement de normes de conduite applicables aux fournisseurs et sous-traitants ;
- protection effective des biens matériels, documents et informations comptables fiables (chéquiers, livres de commande) ainsi que des systèmes d'achat et de paiement ;
- vérification des paiements importants ou inhabituels ;
- réalisation de vérifications par sondage et établissement de procédures de confirmation ;
- sécurisation physique de tous les locaux ;
- évaluations régulières du personnel ;
- révision des pratiques professionnelles ouvrant la voie à des actes de collusion ou de manipulation ;
- mise en place et vérification régulière des systèmes de contrôle du traitement des données ;
- examen régulier des mécanismes de contrôle comptables et administratifs ;
- obligation pour le personnel de prendre régulièrement des congés ;
- vérification des autorisations pour toutes les dépenses ;
- traitement rapide de toutes les factures et suivi de toute facture non acquittée ;
- vérification des connaissances du personnel sur ses droits et obligations sur toutes les questions concernant la fraude ;
- vérification approfondie des références et de l'expérience des candidats retenus, ainsi que de leurs certificats/diplômes ;
- archivage régulier et structuré, notamment des contrats ;
- mise en place d'une politique rigoureuse d'attribution de marchés exigeant plus d'une soumission ;
- vérification de l'enregistrement de tous les consommables, y compris de l'essence ;

- incitation à la divulgation des conflits d'intérêts.

## Rôles et responsabilités en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption

5. Les intervenants ci-après sont chargés de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et contrôles internes et externes pour détecter, évaluer, atténuer et prévenir les actes de fraude et de corruption conformément à la présente Politique.

### *Le Comité de direction*

6. Le Comité de direction est l'organe chargé de la gestion quotidienne de l'Université et est chargé de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique.

### *Le personnel*

7. Tous les membres du personnel de l'Université Catholique de Bukavu sont tenus de suivre de bonnes pratiques administratives. Ils doivent être conscients des risques de fraude et de corruption dans leur domaine d'activités et sont tenus de déceler les éventuels actes de fraude et de corruption et de les signaler selon les moyens énoncés dans la présente Politique et conformément au Code de conduite du personnel de l'Université.
8. Les membres du personnel qui ne signalent pas des actes de fraude ou de corruption dont ils ont connaissance pourront être tenus responsables d'avoir directement ou indirectement toléré ou avalisé un comportement inapproprié, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions du Statut du personnel et des dispositions de la loi pénale sur la corruption, la fraude et les infractions assimilées en République démocratique du Congo.

### *Les chefs des services*

9. Tous les chefs des services sont tenus de prévenir et de déceler les actes de fraude et de corruption et doivent par conséquent veiller à ce que, dans le domaine de compétence qui est le leur, des dispositifs soient mis en place, en appui aux manuels des procédures administratives et financières, pour :
  - identifier et évaluer les risques de fraude et de corruption;

- réduire le risque de fraude et de corruption par des mesures appropriées; et
  - sensibiliser le personnel de l'Université à l'importance de se conformer au Code de conduite et à la présente Politique.
10. Les chefs des services ne prenant pas les mesures nécessaires en connaissance de cause ou tolérant ou avalisant directement ou indirectement des comportements inappropriés pourront en être tenus personnellement responsables, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions de du Statut du personnel et des dispositions la loi pénale sur la corruption, la concussion et la fraude et les infractions assimilées.
11. L'Administrateur Général veille à ce que la présente Politique soit portée à la connaissance des membres du personnel de l'Université.

#### *L'Administrateur Général*

12. L'Administrateur Général veille à ce qu'il y ait des dispositifs de prévention et de répression des actes de fraude et de corruption dans les activités essentielles relevant des services de ressources humaines, notamment :
- les recrutements et processus de sélection de personnel;
  - les programmes de formation des nouvelles recrues; et
  - les programmes de formation continue du personnel.
13. L'Administrateur Général vient en appui au Comité de direction et lui apporte son concours afin que toutes les allégations de fraude et de corruption fassent l'objet d'une enquête approfondie et donnent lieu aux sanctions requises si elles sont avérées. Il veille à ce que les enquêtes et mesures disciplinaires fassent l'objet d'une procédure équitable.
14. Il est en outre tenu d'aider le Comité de direction à améliorer les contrôles et mesures internes de prévention des actes de fraude et de corruption, ainsi que de le conseiller sur les mesures à prendre pour prévenir et limiter les risque de fraude et de corruption.

#### *Les vérificateurs internes*

15. Les vérificateurs internes (auditeur, services financiers) qui ont accès aux informations relatives à tous les cas patents de fraude ou de corruption les examinent et recommandent des améliorations à apporter au système de contrôle interne.

### *Les vérificateurs extérieurs*

16. Afin de prévenir et de réprimer la fraude et la corruption, l'Université Catholique de Bukavu demande aux vérificateurs extérieurs d'évaluer le risque de fraude et/ou de corruption en vue de renforcer la présente Politique. Conformément aux dispositions des manuels des procédures, les vérificateurs extérieurs assurent le contrôle externe de l'Université. Bien que la détection des fraudes ne relève pas de leurs attributions, si dans le cadre de leur travail d'audit les vérificateurs extérieurs constatent une quelconque fraude, ils en informent le Comité de direction.

### **III. PROCEDURE D'ENQUETE**

#### Signalement d'actes de fraude ou de corruption

17. Conformément au Code de conduite du personnel, les membres du personnel ayant connaissance d'un acte de fraude ou de corruption, ou ayant de sérieuses raisons de soupçonner un tel acte, sont tenus de les signaler rapidement conformément aux mécanismes énoncés ci-après :

18. Tous les signalements d'infraction à la présente Politique ou au Code de conduite seront adressés :

- au supérieur hiérarchique direct;
- au chef des services administratifs; ou
- à l'Administrateur Général.

19. Toute personne signalant des soupçons raisonnables de fraude ou de corruption ou coopérant à des enquêtes sur de tels faits ne fera l'objet d'aucune récrimination ou brimade, conformément aux dispositions du Code de conduite du personnel, du Règlement et du Statut du personnel de l'Université.

20. Les brimades ou l'emploi des méthodes visant à dissuader quiconque de signaler des soupçons de fraude ou de corruption ou de témoigner de tels actes dans le cadre d'une enquête constituent un manquement grave au Code de conduite du personnel de l'Université et entraînent l'application de mesures disciplinaires, conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement de discipline du personnel.

21. L'utilisation abusive de cette procédure, qui consisterait à faire, en connaissance de cause, des allégations fausses ou malveillantes, si elle est avérée, sera considérée comme un manquement grave au Code de conduite du personnel de l'Université et pourra

également entraîner l'application des mesures disciplinaires appropriées, conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel.

#### Enquête

22. Le Comité de direction désignera une personne appropriée pour enquêter rapidement sur les actes présumés de fraude ou de corruption. Toute enquête menée au titre de la présente politique le sera de manière impartiale, équitable et rigoureuse.
23. Les suites données à toute allégation de fraude ou de corruption, y compris les enquêtes et les éventuelles mesures disciplinaires et/ou recours civil ou pénal, le seront conformément aux procédures disciplinaires de l'Université et de la loi pénale réprimant la fraude et la corruption en République démocratique du Congo.

#### Mesures disciplinaires

24. Si l'acte de fraude ou de corruption est avéré, des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre des membres du personnel en cause, conformément au Statut du personnel et du Règlement du personnel. S'il s'agit de collaborateurs extérieurs, d'experts, de consultants ou de stagiaires, il sera mis fin à leurs services conformément aux dispositions de leur contrat.

#### Confidentialité des informations et protection de l'anonymat

25. Sauf instruction contraire, les membres du personnel, consultants, experts, collaborateurs extérieurs, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres parties ayant conclu un engagement contractuel avec l'Université Catholique de Bukavu, qui ont fait état de soupçons de fraude ou de corruption n'en parlent à personne d'autre que la personne qu'ils ont informée.
26. L'Université Catholique de Bukavu prend toutes les mesures appropriées pour que les informations communiquées ne soient divulguées qu'aux personnes chargées de l'enquête et demeurent strictement confidentielles.
27. L'Université Catholique de Bukavu garde secrète l'identité des personnes ayant signalé de bonne foi tout soupçon de fraude ou de corruption et les protège de toute forme de représailles. S'il y a des motifs raisonnables de craindre une réaction négative de la personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis un acte frauduleux ou d'un supérieur hiérarchique, le rapport est soumis sous couvert d'anonymat. Si des preuves

sont demandées à la personne signalant les faits, son identité est tenue secrète, à moins que la procédure judiciaire n'exige qu'elle soit divulguée.

#### Protection des informations

28. Afin que tous les documents originaux en rapport avec un acte présumé de fraude ou de corruption puissent être examinés, l'Université Catholique de Bukavu prend immédiatement des mesures pour en prévenir le vol, l'altération et la destruction. Il pourra s'agir, notamment, de :

- retirer les documents, ordinateurs, disques durs et tous moyens de stockage de données électroniques en question de leur emplacement pour les mettre en sécurité ailleurs;
- limiter l'accès à l'endroit où se trouvent lesdits documents, ordinateurs, disques durs et autres moyens de stockage de données électroniques;
- empêcher l'auteur présumé de l'acte de fraude ou de corruption d'accéder auxdits documents, ordinateurs, disques durs et tout autre moyen de stockage de données électroniques tant que l'enquête n'est pas terminée; et
- consulter d'urgence un spécialiste du traitement des documents ou supports électroniques, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université.

#### Mesures de réparation

29. L'Université Catholique de Bukavu fera en sorte de compenser toute perte résultant d'un acte de fraude ou de corruption en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les poursuites judiciaires.

#### Suivi et évaluation

30. Après tout acte avéré de fraude ou de corruption, le Comité de direction, aidé du Chef des Services administratifs, procédera à un examen des politiques, procédures et contrôles internes applicables dans le domaine où l'acte de fraude ou de corruption a été commis, de manière à déterminer s'il convient de les remanier et, le cas échéant, de quelle manière.

#### Coordination avec les partenaires extérieurs

31. L'Université Catholique de Bukavu porte à la connaissance de ses partenaires extérieurs les bonnes pratiques de prévention et de répression de la fraude et de la corruption et, au besoin, des informations pour remédier à des problèmes précis.

## Communication et stratégie médiatique

Il ne sera fait aucune déclaration ni aucun commentaire en public ou aux médias, hormis par le représentant autorisé de l'Université Catholique de Bukavu spécialement désigné par le Comité de direction.

## Acte d'engagement

32. Les membres du personnel prennent l'engagement de respecter cette Politique en complétant un formulaire déposé aux ressources humaines dont la formule est la suivante :

### *Acceptation*

*Je soussigné (e), \_\_\_\_\_, confirme avoir lu et compris la présente Politique et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante des conditions d'emploi à l'Université Catholique de Bukavu.*

### *Signature*

### *Lieu et Date*

## IV. DES DISPOSITIONS FINALES

33. Le Comité de direction peut apporter à la présente Politique les amendements compatibles avec le Règlement financier de l'Université Catholique de Bukavu. Tout amendement à la présente Politique est communiqué au Conseil d'Administration et à tous les membres du personnel.

34. La Politique, telle que approuvée par le Comité de direction, prend effet à partir de sa signature.

Fait à Bukavu, le 07 mai 2019

Pour le Recteur en mission,

Le Vice-recteur aux affaires académiques



Prof. Dr. Wenceslas BUSANE Ruhana Mirindi